

Décision n° 2022-3729 du 13/09/2022

Objet : Convention de subvention de fonctionnement au titre de la mission spécifique « Accompagnement complémentaire des retraités fragilisés » pour l'année 2022.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement Public Territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation n° A2020-506 portant délégation de signature du président à Madame Monica YUNES, responsable du Clic (Centre Local d'Information et de Coordination) au sein de la direction Équipements sportifs et culturels et patrimoine bâti ;

Vu le projet de convention de prestation au titre de la mission spécifique relative à « l'accompagnement complémentaire des retraités fragilisés » pour l'année 2022, entre l'hôpital gériatrique les Magnolias géré par l'association HPGM, support juridique de la plateforme d'évaluation des besoins des personnes âgées du département de l'Essonne « NOA EVAL 91 » et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Considérant la convention de prestation au titre de la mission spécifique 2022 relative à « L'accompagnement complémentaire des retraités fragilisés » réalisée par le CLIC.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, porteur du Clic les Portes de l'Essonne, met en œuvre les activités relatives à la mission spécifique « d'accompagnement complémentaire des retraités fragilisés » pour l'année 2022,

Article 2 : La Plateforme « NOA EVAL 91 » contribue financièrement, pour l'année 2022, à un montant de mille quatre-vingt euros (1 080 €) maximum pour 6 dossiers faisant l'objet d'un accompagnement.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly, le 13/09/2022

Pour le président, par délégation
La Responsable du Clic

Monica YUNES



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19/09/2022

Publié le : 19/09/2022